

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 septembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN - F.BRESSON- R.COLLETTE- R.RILLET-R.DENIS-A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU- V.MARQUES- B.LECONTE -G.de LA FERTE- M.FLERCHINGER- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- M.BELLOCHE- F.MICHEL - E.LIGER- - M.SALMON - J.GERMOND - A.COTREL- P.CAPRON

Absents excusés : J.BRULARD- P.ROUILLARD- C.DUPOIS- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- G.POTTIER- C.BOHAIN

Absents représentés : S.FOSSEY donne pouvoir à D.BOURBAN- T.BAUCHERON donne pouvoir R.COLLETTE- C.PETITEAU donne pouvoir à M.BRACKE- B.METAYER représenté par E.PERRIN- F.RATTIER représenté par L.RAIMBOURG- F.BERRIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES- C.DESMORTIER donne pouvoir à P.LAWSON- B.DETROUSSEL représenté par M.BELHACHE

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 32 Votants : 37 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2018-0911-1-1 Logements sociaux sur la commune d'Hauterive (programme n°0125) engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le projet présenté par Orne Habitat
--

Monsieur le Président présente au Conseil le projet et précise que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe qu'il convient de retenir le projet présenté par Orne Habitat.

Ainsi, la collectivité autorise Orne habitat à effectuer toutes démarches administratives pour mener ce projet ; la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe réalisera les VRD liés à cette opération.

Il est précisé que la commune propriétaire de la parcelle ZP n°2 d'une superficie d'environ 2 800 m² cédera au prix de 10 € symbolique les terrains d'assiette nécessaires à l'implantation de ce projet et autorisera la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe à faire les travaux liés aux réseaux sur le terrain dont la commune est propriétaire. La voirie sera, après réalisation de cette opération, propriété de la commune qui devra l'inscrire à l'ordre du tableau des voies communales.

Il est précisé que les frais de géomètres nécessaires à la délimitation de l'emprise foncière ainsi que les frais notariés seront à la charge d'Orne Habitat.

Orne Habitat sollicite également l'exonération de toutes taxes applicables au terrain ; il appartient à la commune de prendre une délibération en ce sens.

De plus si ce projet venait à ne pas aboutir, la collectivité s'engage à rembourser à Orne Habitat tous les frais engagés pour cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour retenir le projet présenté par Orne Habitat,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux de VRD liés à ce projet,
- S'ENGAGE en cas de non réalisation de cette opération à rembourser à Orne Habitat tous les frais engagés,

Délibération n°2018-0911-1-2

Logements sociaux sur la commune de Neuilly le Bisson (programme n°0130) : engagement de la Communauté de Communes de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le projet présenté par la SAGIM

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe après en avoir délibéré, décide:

- De confier la Maîtrise d'Ouvrage du projet de construction de 5 logements à l'E.S.H. LOGIS FAMILIAL – 21, rue de la Chaussée à 61000 ALENCON ;
- De mettre à disposition de l'E.S.H. LOGIS FAMILIAL, selon les conditions ci-dessous précisées, les parcelle(s) cadastrée(s) B 664 et B 632, d'une superficie d'environ 1 ha 32 et 47 ca de tous ouvrages, pollution et servitudes, qu'ils soient aériens ou souterrains. Elles seront planes et dépourvues de toutes complications techniques telles que : cavités, puits, points durs ou meubles, ... ;
- De s'engager à céder, pour l'euro symbolique, la partie de foncier nécessaire aux constructions locatives (logements, garages et annexes), à la création de jardins privatifs clos et à l'implantation de la citerne de gaz, issue de(s) (la) parcelle(s) cadastrée(s) B 664 et B 632 ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe prendra en charge, à hauteur de 50 %, la garantie d'emprunt à souscrire, nécessaire au financement de l'opération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe après réalisation des estimations par le LOGIS FAMILIAL;
- De s'engager à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (V.R.D), de tous les ouvrages, jusqu'aux façades et pignons des bâtiments, nécessaires aux voiries, entrées de garages et de logements, réseaux d'eaux pluviales et usées, d'eau potable, de téléphone, d'éclairage public, d'électricité, de gaz naturel ou de propane liquéfié, ainsi que de prendre en charge les frais liés à toutes les interventions nécessaires d'un géomètre, en début et fin d'opération ;
- De s'engager à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la totalité des ouvrages annexes comprenant la voirie provisoire d'accès au chantier, les réseaux provisoires de chantier (eau, EDF, téléphone, eaux usées), le décapage de la terre végétale sous l'emprise des constructions, la mise à niveau des plateformes sous les bâtiments (environ -0.30 m des niveaux finis intérieurs), le modelage, la préparation et l'engazonnement du terrain périphérique aux constructions, y compris pour les parties privatives, les travaux de drainage et d'emplacement des conteneurs à ordures, si besoin ;
- De s'engager à prendre en charge la totalité des taxes et autres frais de raccordements nécessaires à la mise en service des constructions, comprenant les taxes de raccordement au réseau public d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, les recettes de conformité et les

frais de première mise en service au réseau FRANCE TELECOM, la participation pour mise à disposition d'énergie (tickets bleu ou jaune) et terminal souterrain côté client pour le raccordement au réseau E.D.F ;

Dit que :

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe exonèrera le LOGIS FAMILIAL de la part communale des taxes locales ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe remboursera les frais engagés par le LOGIS FAMILIAL (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondage de sols, etc...) en cas d'abandon du projet de son fait, d'impossibilité technique et/ou économique due au terrain, de difficultés administratives.

**Délibération n°2018-0911-2-1a
Décision Modificative 7/2018 Budget Principal CDC VHS**

- Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 21/12/2017,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	100007	2188-100007	93 188.64 €	
Investissement	100007	1323-100007		14 265.51 €
Investissement	100007	1327-100007		49 120.79 €
Investissement	100007	13241-100007		7 036.80 €
Investissement	10	10222		14 543.01 €
Investissement	100007	1641-100007		10 622.53 €
Investissement	021	021		-2 400.00 €
Fonctionnement	011	6237	1 800.00 €	
Fonctionnement	011	6184	600.00 €	
Fonctionnement	023	023	-2 400.00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 93 188,64 €.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2018-0911-2-1b
Décision Modificative n°8/2018 Budget Principal CDC VHS**

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 21/12/2017,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 8 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0130	2318-0130	50 000,00 €	
Investissement	100007	1641-100007		50 000,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 50 000,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-0911-2-2
Indemnités de Conseil du Trésorier à compter du 03 septembre 2018

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de communauté à l'unanimité DECIDE :

- de demander le concours du Receveur des EPCI pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder à compter du 3 septembre 2018 l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur POULEN Thierry, comptable du Trésor.

Délibération n°2018-0911-2-3
Vente du lot n°F à la SCI Grand garage moderne prix de vente TTC

- **Annule et remplace la délibération n°2018-0130-5-2,**
- Vu la délibération n°2017-1121-5-5
- Vu la demande d'acquisition de la parcelle n° F par la SVI grand garage moderne

Mr le Président propose de céder la parcelle n° F aux conditions ci-dessous :

N° parcelle	M2	Prix HT	Prix de vente TTC
LOT F	6725	67 250 €	80 700.00 €

Mr le Président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître TESSIER pour cette transaction. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transaction telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Tessier de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE Mr le Président ou le 5ème Vice-président en son absence à signer les actes.

Délibération n°2018-0911-3-1
Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat CEZAM 2019

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de convention CEZAM pour l'année 2019.

Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de la Communauté :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention de partenariat telle que visée en objet.

Délibération n°2018-0911-3-2
Autorisation donnée au Président de lancer le marché concernant le projet de signalisations touristiques et acquisition de stands et nouveau plan de financement

-Annule et remplace la délibération n°2018-0529-3-1-a

Monsieur le Président présente au Conseil le nouveau plan de financement relatif au projet visé en objet et tel que défini ci-dessous :

	Dépenses HT	Dépenses
TTC		
RIS commune du Mêle	2 370.57	2 844.68
Stand pour présentation des produits locaux	7 904.80	9 485.76
Panneaux pour la mise en valeur des circuits de randonnées	27 997.50	33 597.00
Panneaux lumineux et génie civil	39 460.00	46 752.00

Impression jaquettes pour guides *	1500.00	1 800.00
Formation pour balisage (8 personnes par la fédération) *	500.00	600.00
TOTAL	79 232.87	95 079.44
	Recettes HT TTC	Dépenses
Conseil départemental de l'Orne	14 265.51	14 265.51
Leader	49 120.79	49 120.79
FCTVA		14 543.01
Solde collectivité *	15 846.57	17 150.13
TOTAL	79 232.87	95 079.44
* Dont Délégation de maîtrise d'ouvrage le Mêle	3 169.00	3 802.80
* Dont Délégation de maîtrise d'ouvrage Courtomer	2 695.00	3 234.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- VALIDE le plan de financement,
- SOLLICITE les financeurs au meilleur taux,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché lié à cette opération.

Délibération n°2018-0911-6-1
**Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre le Conseil
Départemental et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le « festival des
Racont'Arts »**

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre du « festival des Racont'arts », au titre de l'année 2018, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Orne et notre collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que décrite ci-dessus

Délibération n°2018-0911-6-2
Vote de la participation 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe auprès de l'Association pour le logement temporaire et l'Hébergement d'Alençon (ALTHEA)

Mr le Président propose aux membres du Conseil de verser une subvention de 475.05 € à ALTHEA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- VOTE une subvention de 475.05 € auprès d'ALTHEA pour l'année 2018 (article 6574)

Délibération n°2018-0911-7-1
Autorisation donnée au Président de signer le contrat de reprise option filières acier (barème F)

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de convention de reprise option filières acier (barème F) aux membres du Conseil de Communauté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2018-0911-7-2
Remise en état de deux containers OM enterrés sur la commune de Laleu : participation communale

Mr le Président expose au Conseil que des réparations doivent être réalisées sur deux des trois containers enterrés de la commune de Laleu. Mr le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a en charge la compétence des déchets ménagers et à ce titre met à la disposition des containers aériens. Il avait été décidé que les communes pouvaient s'engager dans une opération de containers enterrés ou semi enterrés sous réserve de prendre en charge le surcoût par rapport à un container aérien.

La commune de Laleu a mis en place un tel projet et les containers doivent faire l'objet de réparation

Des devis ont été élaborés et l'offre de la société SUEZ est la moins disante.

Après négociation auprès du fournisseur et du collecteur des déchets contenus dans les dits containers, il a été décidé que la prise en charge selon le schéma ci-dessous :

Marie de Laleu	1 000.00 € HT
SEP environnement	1 000.00 € HT (moins-value sur facture)
SUEZ	3 475.00 € HT
Total factures HT	5 475.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil de Communauté

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2018-0911-7-4
Autorisation donnée au Président de signer le contrat de partenariat pour la collecte de cartouches avec la société LVL

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de contrat de partenariat pour la collecte de cartouches avec la société LVL aux membres du Conseil de Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2018-0911-7-5
Vote de la participation 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe auprès du syndicat bassin de la Haute Sarthe

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Président propose de voter la somme de 38 432.44 € pour la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe auprès du SBHS au titre de l'année 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE la somme de 38 432.44 € auprès du SBHS pour la participation 2018 (article

65 548).

Délibération n°2018-0911-8-1

Marché relatif à l'audit des contrats de DSP pour l'adduction en eau potable (AEP) et en assainissement (ASST) et assistance à la passation des contrats de DSP AEP et ASST : suite à donner

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure a été lancée concernant le marché en objet.

La CAO s'est réunie le mardi 28 août 2018 et il y a lieu de déclarer cet appel d'offres infructueux puisqu'en effet aucun pli n'a été remis.

Dès lors, Monsieur le Président propose de lancer une nouvelle procédure sous la forme négociée sans publicité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECLARE infructueux l'appel d'offres suite à la Cao du 28 août 2018,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure sous la forme de marché négocié sans publicité préalable.

Délibération n°2018-0911-8-2

Validation des rapports annuels 2017 : eau potable, assainissements collectifs et non collectif

- Vu la présentation des rapports annuels eau potable, assainissements collectif et non collectif en présence des membres de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif »,

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels 2016 tels que présentés par le délégataire de service public Véolia.